

Suspension et annulation du permis

Par gae13, le 01/11/2010 à 10:35

Bonjour,

Au mois de juillet dernier j'ai eu un contrôle positif d'alcoolémie (1 gr.) donc garde à vue et suspension 6 mois du permis puis procureur et tribunal résultat, 4 mois ferme, 3 ans de mise à l'épreuve et me semble-t' il 1 an d'annulation du permis. Concernant l'annulation, aucun document ne m'a été remis. Est-ce normal ?

Pour la suspension, j'ai eu un dossier de contrôle médical à adresser à la préfecture. Dois-je l'envoyer ou attendre le courrier de l'annulation ?

Par jeetendra, le 01/11/2010 à 10:59

Bonjour, l'annulation judiciaire prononcée est encore récente, le temps que la Préfecture réagisse il s'écoulera encore un certain temps, il n'y a rien d'anormal, attendez encore un peu, bonne journée à vous.

Par **Tisuisse**, le **01/11/2010** à **22:33**

Bonjour,

A gae13,

L'annulation de votre permis va vous obliger, une fois le délai d'1 an passé, délai qui débutera le jour du prononcé du jugement devenu définitif, de repasser le code et la conduite, non seulement le la catégorie B (voiture) mais aussi de toutes les autres catégories dont vous seriez titulaire (moto, poids lourds, transports en commun, etc.). Vous ne pourrez donc pas "solliciter vos nouveaux permis" avant l'expiration de ces 365 jours.